



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Lozère
DIRECCTE d'Occitanie

ARRETE n° UD48 DIRECCTE OCCITANIE -2018-075-001 du 16 mars 2018

Fixant la composition de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Lozère

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Lozère de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, en qualité de Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale de la Lozère de la DIRECCTE d'Occitanie à compter du 1^{er} mai 2015.

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE d'Occitanie en date du 29 janvier 2018 relative à la représentation de la DIRECCTE d'Occitanie au sein des Observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation collective

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE d'Occitanie en date du 5 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L. 2234-4 et suivants du code du travail.

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département de la Lozère.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la Lozère est composé, outre le responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Gérald RODIER

- Au titre de la CPME :
Titulaire : Christian BERAL
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Jean- Michel MARQUES
- Au titre de la FNSEA :
Titulaire : Olivier BOULA
- Au titre de la FESAC
Titulaire : non désigné
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : non désigné

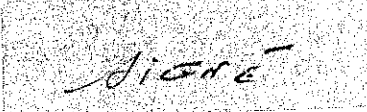
Pour les organisations syndicales de salariés :

- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Laurent DELMAS
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Guillaume MARTIN
- Au titre de FO :
Titulaire : Michel GUIRAL
- Au titre de la CFE- CGC :
Titulaire : non désigné
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Christophe DUCHROHET
- Au titre du SPELC :
Titulaire : Alexandre MEISSONNIER

Article 2 : Le Responsable de l'Unité départementale de la Lozère de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Fait à Mende, le 16 Mars 2018

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Lozère



Alain PEREZ